



La supplantation

La supplantation désigne un processus permettant à un employé, dont le poste permanent est aboli, de choisir un autre poste dans l'organisation. Le poste choisi devra obligatoirement être occupé par un titulaire qui a moins d'ancienneté, tel que le prévoient les dispositions de la convention collective.

Cette pratique est utilisée quand une organisation doit réduire son nombre d'employés ou réorganiser ses équipes.

Quand quelqu'un prend la place d'un autre employé, cela crée un effet domino. La personne dont le poste vient d'être aboli peut prendre la place de quelqu'un d'autre qui, à son tour, prendra celui d'une autre personne, et ainsi de suite, conformément aux règles prévues à la convention collective de la catégorie d'emploi visée. C'est ce qu'on appelle une chaîne de supplantation.

Deux choses importantes sont prises en compte dans cette chaîne :

- L'ancienneté des personnes visées ;
- Les qualifications des personnes impliquées.

Notre rôle sera de :

- Vous guider dans l'interprétation des règles de la convention collective ;
- Communiquer clairement et de manière transparente ;
- Coordonner les étapes du processus ainsi que votre intégration dans votre nouveau poste ;
- Répondre à vos questions.

Pour que vous ayez toute l'information en main et répondre aux questions les plus fréquentes, les prochaines pages comprennent une foire aux questions.

Si malgré tout vous avez des questions sur l'application de la procédure de supplantation, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse courriel suivante : dotation.interne.cemtl@ssss.gouv.qc.ca.

Quelle est la différence entre une abolition de poste et un processus de supplantation?

Lorsqu'on doit procéder à l'abolition d'un poste, c'est la personne salariée la moins ancienne du service (ou du centre d'activité), du titre d'emploi, du quart de travail et du statut visé qui est affectée. Lorsque vous recevez un avis d'abolition de votre poste, vous avez droit à la procédure de supplantation prévue à la convention collective locale de votre catégorie d'emploi.

Plusieurs étapes doivent être complétées avant de lancer cette procédure de supplantation. Vous demeurez donc en poste tant que les chaînes ne sont pas finalisées pour toutes les personnes concernées.

Vous venez de recevoir un avis d'abolition de poste de la part de votre gestionnaire. Quelles sont les prochaines étapes?

Un affichage de poste aura lieu du 21 février au 7 mars 2025 prochain. Nous vous invitons à poser votre candidature sur les postes qui pourraient vous intéresser et pour lesquels vous répondez aux exigences. De cette manière, vous aurez la possibilité d'obtenir un poste qui correspond mieux à votre situation qu'à travers le processus de supplantation.

Toutefois, si vous n'obtenez aucun poste suite à cet affichage, un agent de gestion du personnel de la dotation interne entrera en contact avec vous pour débiter la procédure de supplantation.

Quels choix s'offrent à moi pendant la procédure de supplantation?

Vous pouvez accepter le poste proposé (s'il y en a un de disponible en fonction de votre ancienneté ou de vos qualifications) ou choisir un poste vacant après affichage (PVAA) disponible dans l'organisation. Une liste vous sera acheminée en temps et lieu.

Chaque convention collective prévoit des règles de supplantation précises. Nous devons effectuer une analyse de

chacune des étapes prescrites pour connaître les choix de poste qui s'offrent à vous.

J'ai obtenu un poste par un processus de supplantation. Est-ce que j'ai droit à une période d'essai?

Il n'y a aucune période d'essai lorsqu'un poste est obtenu à travers la procédure de supplantation.

Combien de temps ai-je pour faire mon choix de poste?

Vous aurez **un délai précis** pour effectuer votre choix :

- 3 jours calendrier* pour la FIQ.
- 3 jours ouvrables** pour la CSN et le SCFP.

**Jour calendrier : il faut calculer tous les jours, qu'ils soient travaillés ou non, incluant les jours fériés et les jours de fin de semaine.*

***Jour ouvrable : il faut calculer les jours de la semaine normalement travaillés (du lundi au vendredi). Il est nécessaire d'exclure les fins de semaine et les jours fériés.*

Dans la lettre qui sera acheminée par l'équipe de la dotation interne, le délai de retour pour une réponse sera indiqué.

Je suis absent du travail pour le moment. J'ai reçu un avis d'abolition de poste ou je suis visé par un processus de supplantation. Qu'est-ce que je dois faire?

Il est possible que vous deviez faire un choix même si vous êtes en absence. Les règles varient en fonction de la catégorie d'emploi à laquelle vous êtes associée. Un agent de gestion du personnel de la dotation interne pourra mieux vous renseigner sur votre situation particulière en cours de processus.

J'ai des limitations fonctionnelles. Est-ce que mon futur poste sera adapté?

Les postes qui vous seront proposés respecteront ces limitations. Si vous ne pouvez pas bénéficier du processus de supplantation en raison de vos limitations fonctionnelles, vous ne pourrez pas être supplanté.

Comment avoir plus d'information sur les postes qui s'offrent à moi dans le cadre du processus de supplantation?

Si vous décidez de supplanter, les gestionnaires du ou des postes visés seront disponibles pour répondre à vos questions.

Il ne faut pas communiquer avec la personne visée par la supplantation. Si vous avez besoin d'information afin de faire votre choix de poste, vous pouvez en discuter avec le (s) gestionnaire (s) responsable (s). L'agent de gestion du personnel de la dotation interne vous fournira les coordonnées du ou des gestionnaire (s) responsable (s) du ou des poste (s) pour lesquels vous avez des questions.

Où se trouve la procédure de supplantation dans ma convention collective?

La procédure de supplantation de votre catégorie d'emploi se retrouve dans votre convention collective locale:

- Catégorie 1 (FIQ) - Matière 8
- Catégorie 2 (CSN) - Article 208
- Catégorie 3 (CSN) - Article 308
- Catégorie 4 (SCFP) - Article 8

Les [conventions collectives locales](#) sont accessibles sur l'intranet.

Où se trouvent les dispositions sur la sécurité d'emploi dans ma convention collective?

Les informations relatives à la sécurité d'emploi de votre catégorie d'emploi se retrouve dans votre convention collective nationale. Elles se retrouvent à l'article 15.

Les conventions collectives nationales [2023-2028](#) sont accessibles sur l'intranet.

Quelle est la durée du processus de supplantation?

Il est impossible de prévoir une durée précise. Le processus peut prendre des jours, des mois ou même des années. Cela dépend, entre autres, du nombre de personnes visées par la chaîne.

Vous pouvez demeurer en poste tant et aussi longtemps que toutes les chaînes de supplantation associées à l'abolition du poste d'origine de votre chaîne ne sont pas planifiées et actualisées.

Qui peut m'aider?

Dépendamment de la nature de votre besoin, vous pouvez vous référer à l'une de ces personnes :

- Votre gestionnaire ;
- Votre représentant syndical ;
- L'agent de gestion du personnel de la dotation interne responsable de votre direction :
[Organigramme Dotation interne](#) ;
- [Programme d'aide aux employés et à la famille \(PAEF\)](#).